

Les ami-es du Gisti

Une deuxième fin d'année difficile...

L'an dernier, à la même époque, nous vous alertions sur la situation financière du Gisti. De fait, notre bilan pour l'année 2020 s'est révélé déficitaire. La principale explication est à attribuer, bien entendu, à la crise sanitaire et à son impact sur nos ressources propres (formations et publications en particulier) mais aussi sur le niveau des subventions, qui représentent, bon an mal an, un gros tiers de nos produits. Seul le poste « dons et cotisations » n'avait pas baissé en 2020 et l'on peut dire sans détour que vos dons du mois de décembre avaient permis de circonscrire le déficit à un niveau qui n'était pas alarmant (- 38 700 € pour un budget de plus de 900 000 €).

Le Gisti a néanmoins été conduit, durant l'été 2021, à puiser dans ses économies pour sauvegarder sa trésorerie et, ainsi, faire face à ses charges récurrentes, pourtant toujours maîtrisées. Au moment où la clôture de l'exercice 2021 approche, notre situation financière reste inquiétante, même si nous ne disposons pas encore de toutes les données pour l'affirmer avec certitude et, surtout, chiffrer le déficit qui se profile. Il est acquis, en tout cas, que nous n'atteindrons pas le niveau de produits que nous nous étions fixé dans le budget prévisionnel. A titre d'exemple, cette année encore, nous n'avons pas pu organiser autant de formations extérieures qu'en 2019 et les exigences qualité nous imposent de limiter le nombre de stagiaires par session. Nous espérons que, dans ce contexte financier tendu, les ami-es du Gisti répondront à notre appel aux dons avec la même générosité que l'an dernier. Vous l'avez compris : ce soutien demeure indispensable.

Combats gagnés...

... Sur le papier mais dans les faits ?

Le 25 mai 2020, la cour administrative d'appel de Versailles confirmait le jugement, rendu trois ans auparavant, qui sanctionnait la décision du maire de Ris-Orangis (Essonne) d'accueillir « *des enfants roms dans une salle attenante à un gymnase municipal, aménagée en salle de classe, hors de toute enceinte scolaire* ». Elle estimait que cette décision entraînait « *une rupture du principe d'égalité* ».

La cour relevait que « *ni l'incomplétude des dossiers d'inscription, [...] ni même le caractère transitoire du dispositif, à le supposer avéré dès l'origine, étaient de nature à justifier une quelconque différence de traitement et, par voie de conséquence, faire obstacle à une scolarisation ordinaire au sein d'un établissement scolaire de la commune* ».

À 8 000 km de là, à Mayotte, le rectorat se félicite aujourd'hui du déploiement d'un dispositif de classes itinérantes supposé résoudre le manque cruel d'établissements scolaires : 10 000 enfants non scolarisés.

À la rentrée 2021, dans la seule commune de Tsingoni, quatre écoles itinérantes ont été créées. Y sont accueillis des enfants soumis à l'obligation scolaire (âgés de trois à onze ans), mais à raison de deux demi-journées par semaine seulement

et privés des services liés à la scolarisation tels que la restauration scolaire, l'étude du soir ou les activités périscolaires.

Avec le soutien de la Fasti, de la LDH et du GISTI, plusieurs familles ont saisi le juge des référés du tribunal administratif de Mayotte pour qu'il soit mis fin à ces initiatives illégales de la mairie et du rectorat.

Par ordonnances du 28 octobre 2021, celui-ci a considéré « *que le maire de Tsingoni agissant au nom de l'État, de même que le recteur de Mayotte, au titre de son absence d'intervention à l'égard des agissements irréguliers du maire, ont porté une atteinte grave et manifestement illégale aux libertés fondamentales que constituent le droit à l'instruction, l'intérêt supérieur de l'enfant et le principe de non-discrimination* ». Il a donc enjoint aux autorités de « *faire le nécessaire, dans un délai de cinq jours, pour que soit assurée leur scolarisation* ».

Le recteur de Mayotte ne voit dans cette décision que le résultat d'un « *militantisme mal orienté* ». Et il affirme dans un journal local ne s'être jamais « *engagé à scolariser tous les enfants âgés de 3 ans* ». Faudra-t-il à nouveau lui rappeler que la loi l'y oblige ?

Le Gisti au quotidien

Les dernières publications

> www.gisti.org/publications



> **Les conjoints et conjointes de Français, coll. Les Cahiers juridiques, 2^e édition, décembre 2021** : À jour des dernières réformes législatives et de la recodification du Ceseda, ce Cahier présente et commente de la façon la plus claire possible les droits des personnes étrangères mariées à une personne de nationalité française. De l'entrée en France jusqu'à l'acquisition de la nationalité française, tout démontre que la logique du soupçon prend le pas sur le droit de vivre en famille.



> **Quel droit au séjour et à l'asile pour les personnes étrangères en prison ?, coll. Les Notes pratiques, novembre 2021** : Obtenir un titre de séjour et demander l'asile sont des procédures complexes, a fortiori si l'on est en prison. Cette Note explique les procédures applicables afin de permettre aux personnes incarcérées et à celles qui les conseillent d'accéder à leurs droits et de contester les pratiques illégales.



> **Autorisations de travail : ce qui a changé en 2021, coll. Les Notes pratiques, novembre 2021** : Cette Note présente et analyse les évolutions du dispositif des autorisations de travail survenues en 2021, en particulier celles conduisant à la délivrance des cartes de séjour mention « salarié » ou « travailleur temporaire ».



> **« Étrangers au ban de la fac », Plein droit, n° 130, octobre 2021** : Concurrencée sur le marché mondial de l'enseignement, la France semble déclassée ; de nouvelles destinations émergent, reconfigurant les dynamiques de la migration internationale étudiante. Faire payer plus cher pour attirer davantage : telle est la nouvelle stratégie d'attraction, aussi paradoxale qu'inégalitaire, appliquée aux personnes étrangères souhaitant étudier en France. Si l'histoire révèle la dimension structurelle des logiques sélectives et utilitaristes des politiques universitaires à l'égard des étrangers, le mal nommé plan « Bienvenue en France » laisse présager une restructuration sans précédent de l'espace universitaire français.



> **Demander l'asile en France, Fiche pratique (en ligne uniquement : www.gisti.org/asile-en-france), dernière actualisation au 19 octobre 2021** : Traduite en anglais, arabe, pachtou, oromo afan, ourdou et tigrinya, cette fiche téléchargeable gratuitement expose aux personnes en demande d'asile et à celles qui les conseillent les informations indispensables pour faire valoir leurs droits et éviter les pièges tendus par l'administration.

> **La représentation légale des mineurs isolés étrangers, co-édition Gisti/Infomie, coll. Les Notes pratiques, juillet 2021** : Qui pour exercer l'autorité parentale, et en particulier la représentation légale, des mineurs isolés lorsque leurs parents ne sont pas à même de le faire ? Cette publication offre des informations claires et concrètes sur les procédures qui découlent de cette situation.

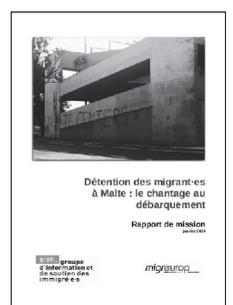
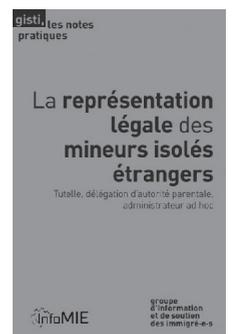
> **Les droits des étudiantes et des étudiants étrangers en France, coll. Les Cahiers juridiques, juillet 2021** : Cet ouvrage décrit l'ensemble du parcours administratif imposé à qui vient étudier en France, des formalités préalables à l'inscription et la demande de visa long séjour jusqu'au renouvellement du titre de séjour, en passant par les conditions requises pour travailler en France pendant les études ou changer de statut.

> **Détention des migrant-es à Malte : le chantage au débarquement, Rapport de mission janvier 2021, coédition Gisti/Migreurop, juin 2021** : Malte n'est pas une porte d'entrée vers le continent européen ni une destination des exilé-es en quête de protection. Pour autant, la détention systématique des personnes arrivant par la voie maritime y a cours et Malte exerce un chantage auprès de ses partenaires européens pour leur faire accepter une procédure de « relocalisation ad hoc » dont les personnes font les frais. Ce rapport est le fruit d'une mission organisée par le Gisti et le réseau euro-africain Migreurop, avec le concours de la clinique juridique de Science-Po.

Plein feu Urgence Afghanistan

La prise de pouvoir des Talibans en Afghanistan au milieu du mois d'août 2021 a entraîné une mobilisation immédiate du Gisti, tant à destination des personnes et associations cherchant à faire venir des ressortissant.es afghan.es

suite p. 3



Les formations à venir

> www.gisti.org/formations

- Les recours en cas de mesures d'éloignement à l'égard des personnes étrangères détenues [nouvelle formation] : 6 décembre 2021 [complet]
- Les mineures et mineurs isolés étrangers au pénal [1 jour] : 17 janvier 2022
- Le droit d'asile [2 jours] : 20 et 21 janvier 2022
- Le droit au séjour et le droit d'asile des femmes étrangères victimes de violences [2 jours] : 27 et 28 janvier 2022
- La situation juridique des personnes étrangères [session 5 jours] : 14 au 18 mars 2022 [complet – inscription sur liste d'attente]
- Le travail salarié des personnes étrangères [2 jours] : 24 et 25 mars 2022 [complet]
- La protection sociale des personnes étrangères [2 jours] : 31 mars et 1er avril 2022
- Le droit de la nationalité française – spéciale juristes et avocat-es [2 jours] : 19 et 20 mai 2022

Les publications et les formations constituent des ressources propres indispensables pour le Gisti. Faites les connaître.

en France qu'à l'attention des pouvoirs publics et de l'opinion.

Dès le 20 août 2021, à l'initiative des stagiaires présentes cet été, le Gisti a mis en ligne sur son site internet une base d'informations utiles aux Afghanes et aux Afghans qui faisaient appel à lui, soit pour trouver asile en France, soit pour permettre à leur famille de les y rejoindre¹.

Cette page pratique, disponible en français, anglais et dari est organisée en six rubriques : 1/ Evacuation vers la France (depuis l'Afghanistan ou depuis d'autres pays) ; 2/ Demander un visa pour la France ; 3/ Demander l'asile une fois en France ; 4/ Ressources utiles ; 5/ Prises de position et initiatives diverses (officielles et associatives) ; 6/ Presse et médias (sur la situation en Afghanistan et les pays limitrophes, et sur l'attitude des pays européens à l'égard des Afghans).

Les 19 et 20 août, plusieurs procédures contentieuses ont été engagées devant le Conseil d'État pour exiger du gouvernement qu'il prenne les mesures nécessaires pour assurer l'évacuation des familles bloquées en Afghanistan et pour organiser l'enregistrement, l'instruction et la délivrance des visas au titre de la réunification familiale².

Avec la CFDA, une plateforme de revendications concernant d'une part le traitement des demandes d'asile afghanes en France, d'autre part les conditions d'accueil des ressortissants afghans, a été transmise au gouvernement sous forme de lettre ouverte : « Les Afghanes et Afghans en danger doivent pouvoir obtenir une protection »³. Dans le cadre d'un collectif interprofessionnel (avocats, journalistes, artistes, associations), une soirée publique de « soutien aux Afghans en danger » a été organisée à Paris le 17 novembre.

1 <https://www.gisti.org/spip.php?article6645>

2 <https://www.gisti.org/spip.php?article6653>

3 <https://www.gisti.org/spip.php?article6683>

Directrice de publication :
Vanina Rochiccioli

www.gisti.org

Facebook, Twitter & blog Médiapart

Les mauvais coups

Loi relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure : les mineurs en errance dans le viseur

Depuis 2016, de jeunes étrangers en situation d'errance – dans un premier temps exclusivement localisés dans le quartier de la Goutte d'Or à Paris puis repérés dans d'autres grandes métropoles – survivent en commettant des délits. D'abord identifiés comme des enfants marocains, il apparaît maintenant que de jeunes Algériens et, dans une moindre mesure, des Tunisiens font partie de ces groupes.

Leurs profils sont très similaires : il s'agit de garçons, tous en situation d'errance, souvent en rupture familiale dans leur pays d'origine. Victimes d'addictions, ils sont exploités par des réseaux locaux pour commettre des vols ou participer à des trafics de stupéfiants. Ils subissent des violences et peuvent en commettre eux-mêmes. Ils sont exposés à des risques d'exploitation sexuelle, voire de traite des êtres humains. À l'inverse des autres mineurs isolés arrivant en France, ils ne sollicitent pas les services de la protection de l'enfance et sont même rétifs à toute prise en charge traditionnelle.

Dès 2018, l'association Trajectoire a mis en évidence leur très grande vulnérabilité et a formulé des propositions de prise en charge innovante. À sa suite, l'Unicef a également fait de nombreuses propositions visant à favoriser leur protection.

Au lieu de s'en inspirer pour privilégier une approche éducative, le gouvernement a choisi de faire adopter deux dispositions strictement répressives à leur égard dans la loi sur la responsabilité pénale et la sécurité intérieure. Déjà votées dans les mêmes termes par les deux assemblées, elles peuvent être considérées comme définitives.

La première vise à permettre à un juge des libertés et de la détention ou à un tribunal pour enfants de placer une personne en détention provisoire jusqu'à sa comparution devant une juridiction pour majeur « *s'il lui apparaît* », en cours de procédure, qu'elle n'est pas mineure. En sens inverse, pourra aussi être maintenue en détention la personne déférée en tant que majeure qui aura été finalement considérée comme mineure avant d'être présentée à la juridiction compétente.

La seconde autorise la police, dans certaines conditions, à procéder sous la contrainte au relevé des empreintes et à la prise de photographies d'un mineur s'il « *apparaît manifestement âgé d'au moins treize ans* » et est soupçonné d'avoir commis un crime ou un délit puni d'un emprisonnement d'au moins cinq ans.

De telles mesures ne sont pas de nature à mettre fin aux allers-retours incessants de ces jeunes entre la rue et la prison. Elles ne pourront avoir pour effet que de les éloigner encore un peu plus d'un parcours de protection.

Aidez le Gisti à poursuivre son action

gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu-e au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France. Pour vous y inscrire: www.gisti.org/gisti-info

Faire un don au Gisti, c'est contribuer à son indépendance

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action de soutien aux étrangers et aux étrangères, et d'information sur leurs droits. Le Gisti est une association d'intérêt général habilitée à ce titre à recevoir des dons de particuliers et d'entreprises (dans le cadre du mécénat) donnant lieu à une déduction fiscale, et des legs. Les dons des particuliers sont déductibles des impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de leur revenu imposable (un don de 150 € coûte au final 51 €). Les dons des entreprises sont déductibles des impôts sur les sociétés à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 5 % de leur chiffre d'affaires HT.

> **Don en ligne** : Rendez-vous sur boutique.gisti.org/aider-le-gisti/don-au-gisti où vous pourrez procéder en toute sécurité à un don par carte bancaire via une plateforme de paiement en ligne sécurisée

> **Don par virement** : Le don par virement doit être fait au nom du « Gisti » ou du « Groupe d'information et de soutien des immigrés », sur le compte bancaire suivant :

RIB : 42559 00008 41020017645 24/Domiciliation : Creditcoop Paris Nation
IBAN : FR76 4255 9000 0841 0200 1764 524/BIC : CCOPFRPPXXX

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées postales pour l'établissement du reçu fiscal.

> **Don par chèque** : Renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3, villa Marcès, 75011 Paris, France.

> **Don par prélèvement automatique** : En optant pour le prélèvement automatique, vous aidez durablement le Gisti, vous lui permettez de mettre en place des actions à plus long terme et vous contribuez à réduire ses frais de gestion.

Télécharger le formulaire de prélèvement automatique, à remplir et à nous renvoyer signé, sur www.gisti.org/donparprelevementautomatise

S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de vous abonner aux publications du Gisti. Trois formules sont à votre disposition :

Abonnement à la revue Plein droit (4 numéros par an) ;

Abonnement « Juridique », qui permet de recevoir, pendant un an, les *Cahiers juridiques* et les *Notes pratiques* ;

Abonnement « Correspondant du Gisti », pour recevoir, pendant un an, l'ensemble des publications sauf les *Guides*, c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les ouvrages des collections *Cahiers juridiques* et *Notes pratiques*.

Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom..... Prénom.....

Profession.....

Domicile.....

Code postal..... Ville..... Pays.....

Mail.....@.....

Fait un don de..... €

Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (entourez la formule/tarif de votre choix)

Ci-joint mon règlement de..... €
(chèque à l'ordre du Gisti)

Retournez ce formulaire au Gisti,
3, villa Marcès, 75011 Paris

TROIS FORMULES D'ABONNEMENT			
TROIS TARIFS	Plein droit	Juridique	Correspondant
individuel	40 €	80 €	110 €
professionnel (associations, avocats, administrations, etc.)	65 €	130 €	180 €
soutien	80 €	150 €	230 €